



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/55

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans la rue du marché en raison de travaux, le 06 novembre 2024, de 08h00 à 12h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteur seront interdits le 06 novembre 2024, de 08h00 à 12h00, dans la rue du marché, en raison de travaux.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 05 novembre 2024.

Pour le Maire et par délégation,
La Première adjointe,
Lucie FRIMIGACCI

